

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 8 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, dans la salle du conseil, sous la présidence de Christelle PETEX-LEVET, Maire.

Nombre de conseillers

- *En exercice* : 29
- *Présents* : 18 puis 19
- *Votants* : 24 puis 25

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2021

Présents : Mmes et M. PETEX-LEVET, Lucas PUGIN, LE MOAL, MARQUET, André PUGIN, JAVOGUES, MAULET, EISACK, MILLOT-FEUGIER, BOUCHET, GERELLI-FORT, Isabelle SAGE, SUATON, PEGUET, BIOLLUZ, VIDONNE, MEYNET et SERMONDADAZ

Procurations : R. DIAKATE à G. SUATON, T. GAL à S. BIOLLUZ, P. SAUVAGET à I. SAGE, Servane SAGE à Isabelle SAGE, A. MIZZI à C. PETEX-LEVET et N. SEMLAL à S. LE MOAL

Arrivé en cours de séance : G. GAUTHIER à 18h36

Absents : V. JACQUEMOUD, E. BARON, O. VENRURINI et V. VENTURINI

Secrétaire de séance : Eric BOUCHET

La séance est ouverte à 18h33

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

Vote pour : 24

Madame le Maire rappelle l'adoption du nouveau logo, ainsi que de la charte graphique. Le diaporama projeté mis en forme par le service communication respecte cette nouvelle charte.

1 Décision modificative n°1 du budget principal communal

Rapporteur : Eric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances

Des subventions ont été notifiées et peuvent donc être inscrites au budget en recettes d'investissement. Par conséquent, les prévisions de dépenses peuvent être ajustées. L'ascenseur de la MJC doit être changé ; la MJC va rester dans cet établissement encore un moment et doit être entretenue. Il est donc nécessaire d'ajouter des crédits à l'opération 300 « activités culturelles » à hauteur de 22 000 €.

A l'école du Joran, dans le projet initial, il était prévu d'installer un toboggan et le budget a été prévu en conséquence. Après échanges avec l'équipe éducative, il s'avère que leur réflexion quant à la structure de jeu extérieur à installer dans la cour a été affinée ; il est souhaité un équipement de l'ordre de 15 000 € HT. Pour se donner un peu de souplesse, il est proposé d'augmenter les crédits de l'opération 21 « bâtiments scolaires » à 20 000 €. Cela a été validé par la commission « enfance-jeunesse ».

La région ayant accepté le projet d'équipement sport santé, les crédits de l'opération 142 « activités sportives, gymnases et stades » doivent être ajustés en conséquence et être augmentés de 26 500 €, compte tenu que le budget initial prévoyait 20 000 €, correspondant à la subvention sollicitée.

Les subventions notifiées sont celles de:

- La Région : 86 492 € pour la réalisation de terrains multisports à proximité des écoles des Vents Blancs et du Môlan et 19 360 € (dispositif bourg centre relance) pour l'opération d'équipement en sport-santé (agréés sportifs sur le territoire communal)
- Le Département : 117 100 € pour les travaux de rénovation de l'école du Joran (3ème tranche du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS)
- L'Etat : 96 376 € pour la création de la voie douce rue de la Ravoire dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et 161 083 € pour la rénovation énergétique de l'école de la Rose des Vents dans le cadre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)

Le total des subventions notifiées s'élève à 480 411 €.

L'augmentation proposée des dépenses d'investissement s'élève à 68 500 €. Pour maintenir l'équilibre de la section d'investissement, le solde de 411 911 € sera inscrit à l'opération 320 « acquisitions foncières ».

Après avoir entendu Monsieur BOUCHET, Adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative de crédits sur le budget principal de la commune ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPERATION REELLE	
DEPENSES	RECETTES
<p>Opération 300 Activités culturelles Article 213541 Ascenseur + 22 000 €</p>	<p>Article 1322 Subvention de la Région Terrains city stade : + 86 492 € Relance bourg centre agréés sportifs : + 19 360 €</p>
<p>Opération 21 Bâtiments scolaires Article 215265 Jeux de cour + 20 000 €</p>	<p>Article 1341 DETR Voie douce rue de la Ravoire : + 96 376 € Article 1347 DSIL Rénovation énergétique école Rose des Vents : + 161 083 €</p>
<p>Opération 142 Activités sportives, gymnases et stades Article 2188142 Equipement sport santé: agréés + 26 500 €</p>	<p>Article 1321 Subvention du Département CDAS 3^{ème} tranche Joran : + 117 100 €</p>
<p>Opération 320 Acquisitions foncières Article 2111-320 + 411 911 €</p>	

Vote pour : 25

2 Convention de financement avec le SYANE pour enfouissement de réseaux rue de la Ravoire

Rapporteur : Billy MARQUET, Maire-adjoint délégué à la mobilité

Dans le cadre du projet de création d'une voie douce rue de la Ravoire, la commune a sollicité le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) pour réaliser l'enfouissement des réseaux.

Le SYANE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2021, l'ensemble des travaux d'enfouissement des réseaux relatifs à l'opération « Rue de la Ravoire » figurant sur le tableau en annexe :

- | | |
|---|-----------------------|
| • d'un montant global estimé à : | 225 283, 16 Euros TTC |
| • avec une participation financière communale s'élevant à : | 131 957, 05 Euros TTC |
| • et des frais généraux s'élevant à : | 6 758, 50 Euros TTC |
| • prise en charge par le SYANE : | 93 326, 11 Euros TTC |

Après avoir entendu Monsieur Billy MARQUET, Maire-adjoint délégué à la mobilité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le plan de financement en annexe et la répartition financière de l'opération « Rue de la Ravoire » menée par le SYANE comme suit :

- montant global estimé à 225 283, 16 € TTC :
- participation financière communale à hauteur de 131 957, 05 €
- contribution au budget de fonctionnement de 6 758, 50 €
- prise en charge par le SYANE : 93 326, 11 €

S'engage à verser au SYANE 80 % du montant prévisionnel au titre de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC des travaux et honoraires) soit 5 406, 80 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'engage à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors taux de contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit 105 565, 64 €. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Vote pour : 25

3 Attribution de subvention à l'association Harmonie et convention

Rapporteur : Isabelle SAGE, Maire-adjointe déléguée au sport et aux loisirs

La commune met à disposition de l'Harmonie:

- le prêt gratuit d'environ 150 m² de locaux (sous l'école du Joran ou Algeco d'Esery) estimé à 6 463, 70 € de location annuelle
- 5 329, 73 € de frais : entretien des locaux (produits, réparations, gardiennage), agents d'entretien, téléphone, etc.
- le prêt gratuit de la sonorisation communale

La mise à disposition de locaux s'élève à 11 793, 43 €.

Vient s'ajouter l'offre d'un repas de remerciement une fois par an d'une valeur de 1 000 €, portant le total à 12 793, 43 €.

La Commune s'engage aussi à verser à l'Harmonie, une subvention annuelle de fonctionnement destinée notamment au développement des activités musicales de l'association et au paiement du poste de chef d'orchestre. Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 9 600 €.

La contribution financière totale de la commune au fonctionnement de l'Harmonie proposée est d'un montant de 22 393, 43 €.

Madame le Maire précise que c'est une chance d'avoir une harmonie sur la commune et qu'elle doit avoir toute sa place dans les évènements au-delà du soutien financier.

Après l'exposé d'Isabelle SAGE, Maire-adjointe déléguée au sport et aux loisirs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le projet de convention annexé à la présente, et autorise Madame Le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer ces conventions et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 25

4 Attribution de subventions aux écoles

Rapporteur : Stéphanie LE MOAL, Maire-adjointe déléguée à la solidarité

Lors de la dernière commission jeunesse, il a été décidé de proposer d'accorder aux écoles des subventions pour un montant global de 1 316 €, correspondant à des sorties qui ont déjà eu lieu.

Écoles concernées	Projets	Classes (nombre)	Détail	Montant subvention
PROJETS GLISSE (SKI DE FOND ET VOILE)				
Vents Blancs	Voile	1	650 € par classe	650 €
Total projets glisse				650 €
PROJETS PEDAGOGIQUES				
Ésery-Arculinges	Conteuse	2	28 élèves MS	250 €
Ésery-Arculinges	Visite du Parc Merlet	1	28 élèves	206 €
Ésery-Arculinges	Visite de la vieille ville d'Annecy	2	55 élèves	150 €
Ésery-Arculinges	Visite collège	1	13 élèves	60 €
Total projets pédagogiques				666 €
TOTAL				1 316 €

Monsieur Didier EISACK, Conseiller municipal, s'étonne du faible montant du transport pour la visite d'Annecy, par rapport au coût pour se rendre au collège. Monsieur Jean-Louis MAULET, Conseiller municipal, précise que, pour chaque projet, il n'y a pas que la participation de la commune, mais aussi celle des coopératives. Madame Stéphanie LE MOAL confirme et précise qu'il peut aussi avoir la participation des associations de parents d'élèves.

Après l'exposé de Stéphanie LE MOAL, Maire-adjointe déléguée à la solidarité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accorde

- au groupe scolaire les Vents Blancs, une subvention pour le projet voile pour les CM2 des classes de M. SALEZ et M. BAJULAZ de 650€.
- une subvention au titre des projets pédagogiques au groupe scolaire Esery-Arculinges, pour un total de 666€ :

Projets	Classes	Détail	Montant subvention
Visite du collège	1 classe	13 enfants	60 €
Conteuse	2 classes	28 enfants	250€
Visite du Parc Merlet	1 classe	28 enfants	206 €
Visite de la vieille ville Annecy	2 classes	55 enfants	150 €

Vote pour : 25

5 Convention avec le collège La Pierre aux Fées pour les interventions de l'animateur jeune

Rapporteur : Stéphanie LE MOAL, Maire-adjointe déléguée à la solidarité

Une action éducative complémentaire de l'enseignement public par un intervenant extérieur peut être mise en place en accord avec le collège, dans le cadre d'une convention fixant les modalités. Depuis 2019, la commune met à disposition du collège La Pierre aux Fées, l'animateur référent des jeunes pour prendre en charge un groupe de collégiens les mardis de 11h à 13h, pour participer au conseil de vie du collège et pour structurer des clubs culturels.

La durée de la convention n'est pas précisée. Il peut être mis fin à cette convention par accord entre les deux parties, ou à l'initiative de l'une d'elle. La convention est applicable le temps que l'animateur jeune, désigné dans la convention, intervient sur la commune.

Après avoir entendu Madame Stéphanie LE MOAL, Maire-adjointe déléguée à la solidarité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention à intervenir entre la commune et le collège la Pierre aux Fées et autorise Madame le Maire à la signer.

Vote pour : 25

6 Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée F414

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

La parcelle cadastrée F414 sise « champ aveugle » appartenant aux conjoints BEAUMONT Amélie, CHAPPUIS Géraldine et CHAPPUIS Thomas, jouxte la parcelle où sera implanté le complexe intercommunal sportif et culturel.

La commune a intérêt d'acquérir 250 m² environ de cette parcelle pour agrandir le terrain d'assiette du complexe intercommunal sportif et culturel pour, notamment, sécuriser la voie d'accès technique. Les propriétaires ont accepté de céder à la commune une surface de l'ordre de 250 m² au prix de 90 euros le m², ce qui est cohérent avec le prix d'achat du reste de la parcelle.

Monsieur Didier EISACK demande si ce besoin de surface est nouveau. Madame le Maire explique que son prédécesseur, Jean-François CICLET, avait engagé la discussion avec les propriétaires, puisque le besoin était connu ; l'acquisition de cette surface supplémentaire pouvait attendre le démarrage des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition par la commune, au prix global de 22 500 €, soit 90 € par mètre carré, hors frais d'acte à la charge de la commune, d'une surface de 250 m² de la parcelle F414 appartenant aux conjoints BEAUMONT Amélie, CHAPPUIS Géraldine et CHAPPUIS Thomas
- Précise que la surface à acquérir sera fixée d'après le document de géomètre et sera de l'ordre de 250 m² ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir.

Vote pour : 25

7 Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'école de la Rose des Vents

Rapporteur : Lucas PUGIN, Maire-adjoint délégué au cadre de vie

Le projet a été présenté notamment en commission cadre de vie et bien sûr en commission d'appel d'offres.

Le bureau de maîtrise d'œuvre va accompagner la commune dans l'écriture du projet jusqu'au lancement des travaux et leur suivi. La mission devrait donc durer jusqu'à fin 2023.

Sur 18 candidatures, 4 ont été retenues pour proposer un mémoire technique, un planning et un prix, après visite des locaux.

Chaque candidat a été entendu lors d'une audition d'une heure en comité de pilotage le matin du 15 juin dernier. L'après-midi même, une proposition a pu être faite à la commission d'appel d'offres. Il est proposé de retenir l'équipe de l'agence DE JONG.

Cette équipe a fait une proposition intéressante au niveau technique, notamment pour la transition écologique (ventilation, trame verte), en prévoyant un planning permettant de réceptionner avant l'été 2023. Aussi, au niveau du prix, c'est la moins chère.

L'approche de cette équipe est intéressante, puisqu'elle construit le projet autour de l'utilisateur principal qui est l'enfant.

Il est rappelé que cette équipe a assuré la maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'école du Joran.

Monsieur Eric BOUCHET dit que cette équipe a une vraie approche du recyclage et a fait un beau travail sur le Joran.

Monsieur Didier EISACK précise que l'offre de cette équipe contient des éléments novateurs et prend bien en compte les besoins de l'enfant.

Madame Séverine MILLOT-FEUGIER, Conseillère municipale, demande à ce que le projet tienne bien compte de l'ensoleillement de la façade sud du bâtiment, car il peut faire très chaud.

Monsieur Lucas PUGIN a pris bonne note de cette demande.

Madame Séverine MILLOT-FEUGIER demande si un bureau est prévu pour le maître E et la psychologue scolaire.

Monsieur Lucas PUGIN dit que cela sera vérifié.

Madame le Maire précise que le projet prévoit un agrandissement des volumes, ce qui permettra d'agencer différemment les espaces. Elle rappelle que le projet a été vu avec la directrice d'école.

Monsieur Lucas Pugin rappelle que l'enveloppe prévisionnelle de travaux est de 1 738 000 € HT et l'option changement des menuiseries extérieures de 330 000 € HT. Cela a été prévu au budget. Le forfait proposé par la maîtrise d'œuvre est de 10,98 % de l'enveloppe prévisionnelle, soit 190 832,40 € HT.

Après l'exposé de Monsieur Lucas PUGIN, Maire-adjoint délégué au cadre de vie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et extension de l'école de la Rose des Vents au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par l'agence DE JONG ARCHITECTES pour un forfait résultant du taux de rémunération 10, 98 % appliqué sur l'enveloppe prévisionnelle des travaux, forfait réparti comme suit :

Eléments de mission	Taux	Montant € HT
Diagnostic (DIAG)	0,48 %	8 342,40
Base : APS, APD, PRO, ACT, DET et AOR	8, 27 %	143 732,60
Etudes d'exécution (EXE)	1, 10 %	19 118,00
Ordonnancement pilotage et coordination (OPC)	1, 13 %	19 639,40
TOTAL € HT	10, 98 %	190 832,40

Vote pour : 25

8 Marché de travaux d'extension du réseau de chaleur – Avenant n°3 lot 1

Rapporteur : Guy SUATON, conseiller délégué à la transition écologique

Cet avenant concerne la phase 2 des travaux d'extension du réseau chaleur. La société titulaire du lot 2, SOGECA THERM, n'a pas livré les bons tuyaux et n'a pas envoyé de personnel dans les temps pour les soudures. Or, l'entreprise titulaire du lot 1, SASSI BTP, était présente et n'a pas pu faire les travaux prévus. L'arrêt de chantier entraîne une plus-value financière du lot 1 d'un montant de 14 541 € HT, entraînant une augmentation du montant modifié du marché de 4, 34 %. Cette somme sera déduite du décompte général définitif (DGD) de l'entreprise titulaire du lot 2.

Monsieur Guy SUATON précise que, depuis le matin même, les travaux d'extension du réseau de chaleur sont terminés et les réseaux ont été vidangés ; le nouvel hôpital local aura donc bien du chauffage.

Monsieur Didier EISACK demande des précisions sur la forme juridique du paiement de cette plus-value.

Il est précisé que la commune paiera au titulaire du lot 1 la plus-value, et se fera rembourser par le titulaire du lot 2 en déduisant cette somme du DGD de ce dernier. Cela ne fera pas l'objet de pénalités. En revanche, des pénalités pour absence aux réunions de chantier seront aussi appliquées sur le montant dû au titulaire du lot 2.

Ayant entendu l'exposé de Guy SUATON, conseiller délégué à la transition écologique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'avenant au marché de travaux pour l'extension du réseau de chaleur, annexés à la présente délibération et selon tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
1-Terrassement-VRD	SASSI BTP	313 350	Plus-value financière suite à l'arrêt du chantier à cause des retards de l'entreprise titulaire du lot 2	14 541
TOTAL				14 541

Vote pour : 25

9 Délégation du droit de préemption urbain à la 2CAS pour les zones d'activités

Rapporteur : André PUGIN, Maire adjoint délégué à l'urbanisme

Suite à l'approbation du Plan local d'urbanisme (PLU), le Conseil Municipal a institué le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et AU du PLU.

La Communauté de Communes Arve et Salève (2CAS) étant compétente en matière de développement économique ainsi que pour l'aménagement et gestion des zones d'activité économique du territoire, le Conseil municipal a renouvelé la délégation du Droit de Préemption Urbain sur le périmètre des zones d'activité classé en zone UX au PLU en vigueur. Or, il est nécessaire d'intégrer à ce périmètre également la zone d'extension future de la zone d'activité de l'Eculaz, située en zone 2Aux du PLU.

Monsieur Sébastien JAVOGUES, Conseiller municipal délégué à l'organisation administrative et à l'intercommunalité, demande s'il peut prendre part au vote, malgré qu'il soit président de la 2CAS. Le fait d'être président de la 2CAS ne l'empêche pas de prendre part aux votes qui concernent la 2CAS, dans la mesure où il n'a pas d'intérêt personnel distinct de l'intérêt général.

Après avoir entendu Monsieur André PUGIN, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, délègue son droit de préemption urbain sur la vente des terrains des zones d'activités économiques dont celle de « l'Eculaz » (contenance globale d'environ 34 ha) à la communauté de communes Arve et Salève.

Ces biens pourront donc faire l'objet de Déclarations d'Intention d'Aliéner transmis en mairie pour préemption par la Communauté de Communes Arve et Salève. Cette dernière aura la possibilité de subdéléguer son droit de préemption urbain à l'EPF74 ou à tout autre organisme mentionné à l'article L213-3 du code de l'urbanisme.

Vote pour : 25

10 Mise à disposition des terrains de « La Pierre aux Fées » par le GFA de Saint-Ange

Rapporteur : Lucas PUGIN, Maire adjoint délégué au cadre de vie

Le Groupement Foncier Agricole (GFA) de Saint-Ange accepte de renouveler le droit précaire d'utilisation par la commune de :

- l'emprise de la parcelle E n°814 sur laquelle se trouve un monolithe, classé aux monuments historiques.
- l'emprise de la parcelle E n°811 sur laquelle se trouve l'aire de pique-nique, avec tables et bancs.

Ces emprises sont mises à la disposition du public à titre gracieux et l'entretien de ces terrains est à la charge exclusive de la commune (entretien des espaces verts, nettoyage, réparation des installations...), ainsi que les travaux de maintenance des équipements ou d'aménagement tels que les clôtures, en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Il s'agit d'une formalité.

Monsieur Guy SUATON demande quelle est la durée de la mise à disposition.

Monsieur Lucas PUGIN précise que la durée est égale à celle du conseil municipal, c'est-à-dire jusqu'au prochain renouvellement du conseil.

Après l'exposé de Lucas PUGIN, Maire adjoint délégué au cadre de vie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir avec le GFA de Saint-Ange pour la mise à disposition gratuite des terrains de « La Pierre aux Fées » sur les parcelles cadastrées E 814 et E 811.

Vote pour : 25

11 Convention d'occupation du domaine public communal pour IRVE

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

La compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » a été transférée par la commune au Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE), autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité.

Le réseau de bornes de recharge publique « eborn », regroupe les services de recharge de 11 syndicats d'énergie du Sud-Est de la France, dont celui du SYANE.

L'exploitation et le développement du réseau « eborn » ont été attribués, dans le cadre d'une délégation de service public, à la société SPBR1, société de projet constituée par Easy Charge, filiale dédiée à la mobilité électrique de la société VINCI, et le Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) géré par le fonds DEMETER.

Ce changement d'exploitant implique le remplacement des conventions d'occupation du domaine public des bornes existantes conclues entre le SYANE et la commune par de nouvelles conventions à conclure entre la commune et SPBR1. La borne de recharge installée Grande Rue, place de l'église, sur la parcelle OF 556, est concernée.

La commune doit autoriser SPBR1 à occuper l'emplacement et à y exercer toutes prestations nécessaires à l'entretien et l'exploitation de la borne de recharge installée Grande Rue, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, devant entrer en vigueur à la date de sa signature et jusqu'à l'expiration du contrat de délégation de service public.

Pour mémoire, lors du précédent conseil municipal, la SPBR1 a été autorisée à exploiter la borne installée rue du Môle.

SPBR1 sera exonérée de toute redevance au titre de l'occupation du domaine public.

Après l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention d'occupation du domaine public annexée à la présente portant sur l'emplacement de la borne de recharge, Grande Rue, à conclure avec SPBR1.

Vote pour : 25

12 Convention de servitude entre la commune et ENEDIS : parcelle cadastrée section E 3214

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

Considérant son programme pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a besoin de faire passer des câbles électriques souterrains sur une propriété de la commune, la parcelle cadastrée E 3214, sise rue de Bersat, notamment pour le raccordement du futur hôpital local départemental (tranchée d'environ 3 mètres de large sur une longueur d'environ 20 mètres pour le passage de 2 canalisations).

La durée de la servitude est égale à la durée des ouvrages et l'indemnité unique et forfaitaire à verser à la commune par ENEDIS est de 40 €.

Ayant entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention annexée de servitude entre la commune et ENEDIS pour le passage de câbles électriques souterrains sur la parcelle, propriété de la commune, cadastrée E 3214, sise rue de Bersat.

Vote pour : 25

13 Participation à la protection sociale complémentaire santé des agents

Rapporteur : Sébastien JAVOGUES, Conseiller municipal délégué à l'intercommunalité et à l'organisation administrative

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Leur participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

La commune de Reignier-Esery souhaite s'engager dans une démarche de promotion de la santé et de la sécurité au travail destinée aux agents communaux, en facilitant notamment l'accès aux soins. Aussi, cela permet d'avoir un double regard à l'accompagnement du personnel : avoir des prestations sociales plus pertinentes et être plus attractif.

Après un travail mené pour vérifier l'intérêt de cette démarche auprès du personnel, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la participation de la commune à la complémentaire santé des agents communaux à hauteur de 20 € bruts mensuels.

Monsieur Didier EISACK demande quel pourcentage du coût réel de la mutuelle représente le montant de la participation communale.

Monsieur Sébastien JAVOGUES précise que le montant proposé correspond à la moyenne appliquée sur le département. La proportion de cette participation par rapport au coût de la mutuelle ne peut être connue, puisque le coût dépend de la composition du foyer, des garanties souscrites ; en général, cela représente 50 % de la cotisation.

Après avoir entendu Monsieur Sébastien JAVOGUES, Conseiller municipal délégué à l'intercommunalité et organisation administrative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de participer à la complémentaire santé des agents communaux dans les conditions ci-après :

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi

La commune de Reignier-Esery accorde, à compter du 1er septembre 2021, sa participation aux dépenses de complémentaire santé des fonctionnaires, des agents de droit public et de droit privé en activité, dans le cadre des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé,

Article 3 : Montant de la participation et critères de participation

Le montant de la participation par agent est de 20 € mensuels bruts.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Un versement mensuel sera fait directement aux agents avec leur salaire. Ces derniers devront fournir à la commune une attestation de souscription à une complémentaire santé labellisée

Vote pour : 25

14 Création de postes

Rapporteur : Sébastien JAVOGUES, Conseiller municipal délégué à l'intercommunalité et à l'organisation administrative

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le service des ressources humaines est assez contraint ; seulement 2 personnes pour gérer l'ensemble des agents de la collectivité (130). Pour permettre la mise en œuvre de la stratégie RH en cours, avec la volonté d'évoluer d'une gestion de personnel vers une gestion qualitative des ressources humaines, avec notamment une gestion par portefeuille des agents de la collectivité, il est nécessaire de renforcer l'équipe en charge des ressources humaines par le recrutement d'un assistant de gestion des ressources humaines.

Par ailleurs, considérant l'évolution des effectifs scolaires entraînant l'ouverture de 2 à 3 classes, il est nécessaire de prévoir l'encadrement des accueils périscolaires en conséquence et donc de créer un poste à temps non complet d'animateur.

La commune accompagne la formation professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans, en accueillant des apprentis dans le service des espaces verts, la communication et la petite enfance. La commune souhaite aussi permettre à des jeunes d'acquérir des connaissances théoriques et de les mettre en application au sein de la collectivité dans le domaine de la police et de l'administratif.

Concernant l'administratif, l'apprenti sera rattaché aux ressources humaines, mais travaillera avec l'ensemble des services administratifs en fonction du plan de charge, selon un planning établi à l'avance.

Avec ces 2 contrats d'apprentissage, la commune accueillera au total 5 apprentis ; la commune devient un appui intéressant à la formation professionnelle.

Monsieur Didier EISACK demande si les collectivités publiques sont tenues à l'obligation d'avoir 5% de salariés en alternance.

Monsieur Sébastien JAVOGUES répond que cette obligation concerne les entreprises privées.

Madame Sophie BIOLLUZ, Conseillère municipale, demande des précisions sur la signification de poste de rédacteur.

Monsieur Sébastien JAVOGUES explique que, dans la fonction publique territoriale, cela correspond au cadres d'emplois de rédacteurs dans lequel il y a 3 grades. A ces grades correspondent des missions spécifiques liées à la gestion administrative.

Après l'exposé de Monsieur Sébastien JAVOGUES, Conseiller municipal délégué à l'intercommunalité et organisation administrative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de créer un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- Décide de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet (50 %)
- Décide de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre	Diplôme préparé	Durée de la formation
Administratif	1	BAC PRO Gestion Administrative	1 an
Police municipale	1	Brevet professionnel « agent de prévention et de sécurité »	2 ans

Vote pour : 25

Informations au Conseil Municipal : Décisions du Maire

- **Décision du Maire n°2021DECIS016 : Rénovation énergétique Rose des Vents : appel à projet du SYANE**

Considérant l'audit énergétique global mené en juin 2020, la commune souhaite s'engager dans la rénovation énergétique du groupe scolaire de la Rose des Vents estimé à 847 832, 70 € HT. Considérant l'intérêt pour la Commune d'avoir des subventions pour les travaux projetés, il a été décidé de solliciter une aide financière du SYANE à hauteur de 80 000 € dans le cadre de son appel à projets 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant le groupe scolaire de la Rose des Vents. Cette rénovation énergétique sera intégrée à l'opération de rénovation et extension de l'école.

- **Décision du Maire n°2021DECIS017 : Rétrocession caverne à Monsieur Jean-Jacques DUMONT**

Suite à la demande de M. DUMONT, la concession de caverne qui lui a été attribuée pour une durée de 15 ans est reprise par la commune contre remboursement de 547, 77 €. Il est précisé qu'une caverne est un petit caveau conçu pour accueillir une ou plusieurs urnes.

- **Décision du Maire n°2021DECIS018 : Demande de subvention pour l'étude de réaménagement du site du Crêt Pelé**

Considérant le plan de valorisation de la Plaine des Rocailles 2020-2025 et ses fiches action n°1 et n°2 dont la Commune de Reignier-Esery est maître d'ouvrage et l'intérêt pour la Commune de solliciter une aide du Département de la Haute-Savoie dans le cadre de sa politique de préservation et de valorisation des espaces naturels sensibles, il a été décidé de solliciter une aide financière du Département de 18 756 € pour la valorisation et l'accueil du public sur le site du Crêt Pelé.

- **Décision du Maire n°2021DECIS019 : convention avec le Centre de Gestion 74 (CDG74)**

Il a été décidé de confier au Centre de Gestion de Haute-Savoie (CDG74) une mission d'accompagnement organisationnel des services administratifs; la prestation comprend les missions suivantes :

- 3 jours sur site
- Production d'un organigramme finalisé
- Coordination avec l'accompagnement sur les services techniques
- Le travail méthodologique en back office

Le tarif forfaitaire appliqué par le CDG74 est de 650 € la journée et 400 € la demi-journée, sachant que la durée prévisionnelle de la mission est de 9 jours.

Le CDG doit rendre son rapport pour la fin octobre.

- **Décision du Maire n°2021DECIS020 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de boudrome**

Dans le cadre du projet de réalisation d'un boudrome sur la parcelle où il y a l'ancien hangar des cars Desbiolles, derrière l'hôpital local départemental, une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'écriture du programme de travaux et la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence pour choisir le maître d'œuvre est nécessaire pour accompagner les travaux des services techniques. Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) domicilié à ANNECY (74008), a fait une proposition d'un montant de 3 000 € HT portant sur les missions suivantes :

- Expression ou formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public
- Assistance pour la procédure de maîtrise d'œuvre : expertise sur le choix de la procédure, montage du dossier de consultation et assistance au choix du maître d'œuvre conformément au code de la commande publique
- Constitution de supports de compréhension et/ou moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage nécessite un intervenant extérieur habilité par le CAUE pour l'écriture du programme de l'opération et son insertion dans le site retenu, l'agence CAMMAS LECOMTE, domiciliée à ANNECY (74960); le nombre de vacations (1/2 journée) nécessaires est estimé à 12 maximum au prix de 236 € HT la vacation.

Il a été décidé de conclure avec le CAUE une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de boudrome pour un montant total hors taxe de 3 000 € HT, et avec l'agence CAMMAS LECOMTE un contrat d'intervention pour un montant de 236 € HT la vacation, soit au maximum 2 832 € HT.

- **Décision du Maire n°2021DECIS021 : cession de l'épareuse**

L'épareuse de marque Rousseau Argos 500 n° de série AR5BK02A56 type AR50AGBDBAK acquise en 2002 pour un montant de 16 865.44 € amortie est hors d'état de fonctionnement.

Il a été décidé de la vendre en l'état à Monsieur MOTTET Claude, domicilié ARCHAMPS (74160) au prix de 500 euros.

- **Décision du Maire n°2021DECIS022 : attribution du marché d'étude de réaménagement du site du Crêt Pelé**

Pour l'étude de réaménagement du site du Crêt Pelé et son parcours de sensibilisation, la procédure adaptée de mise en concurrence a été publiée le 22 avril 2021 avec une date limite de remise des candidatures et des offres fixée au 17 mai 2021.

Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 22 juin 2021 retenant la proposition du bureau LES ARCHITECTES DU PAYSAGE comme la proposition la mieux-disante, il a été décidé de lui attribuer le marché public de fournitures courantes et de services pour l'étude de réaménagement du Crêt Pelé et son parcours de sensibilisation dans les conditions suivantes:

Eléments de mission	Montant € HT
Phase 1 : Conception	
ESQ Esquisse	7 300,00
APS Avant-Projet Sommaire	7 000,00
Phase 2 : Phasage des travaux et estimation financière	
APD Avant-Projet Définitif	6 200,00
PRO Etude de projet DCE Dossier de Consultation des entreprises	9020,00
ACT Assistance aux contrats de travaux	1 740, 00
TOTAL € HT	31 260€
TOTAL € TTC	37 512€ TTC

- **Décision du Maire n°2021DECIS023 : location de la licence IV**

Suite à la demande de l'association des Amis de la conciergerie, dont leur débit de boisson peut être ouvert les jeudis, vendredis et samedis de la saison estivale sans animation musicale jusqu'à 22 heures, il a été décidé de louer la licence 4 appartenant à la commune du 1er juillet au 30 septembre 2021 pour un loyer mensuel de 100 euros. Monsieur Eric BOUCHET précise que le montant a été déterminée de la manière suivante :le montant de l'acquisition a été considéré comme un placement avec un taux à 6% donc représentant environ 1 200 €/ an. Madame le Maire précise que la commune a intérêt à louer cette licence plutôt que de la vendre.

Informations au Conseil Municipal

- **Musiques en fête du 3 juillet 2021**

Madame le Maire adresse un grand merci aux élus et bénévoles qui ont permis à cette nouvelle manifestation d'avoir lieu. Au plus haut, il y a eu 746 personnes en même temps sur le site. Madame Isabelle SAGE précise que 16 associations ont participé avec 66 bénévoles, 2 citoyens. Tout s'est bien passé. Madame le Maire fait part de la satisfaction de l'Harmonie d'avoir pu participer et être valorisée, et surtout jouer et remonter sur scène. Monsieur Jean-Louis MAULET fait part aussi des très bons retours des 3 groupes de musique, et de même celui qui s'est désisté et qui est venu voir.

Madame le Maire souhaite que cette manifestation soit poursuivie. Monsieur Guy SUATON remercie la 2CAS et son président d'avoir prêté les locaux du siège pour que la Croix Rouge puisse établir son point central. Monsieur Sébastien JAVOGUES rappelle que la salle du bas est dédiée aux associations.

- **Agenda**

- 13 juillet au stade de football : repas de l'Harmonie et feu d'artifice de la commune.
- 14 juillet : commémoration 10h30 à Esery et 11h à Reignier suivie d'un vin d'honneur
- 4 septembre : associations en fête
- 18 septembre : mobilité et patrimoine (aussi le 19 septembre pour ce dernier)
- 18 septembre : animation nettoyage de la commune orchestré par le service environnement.
- 19 septembre : repas des aînés organisé par le CCAS ; les élus s'occupent du service et sont donc invités à s'inscrire sur le « doodle » qui va être envoyé.

La séance est levée à 19h30

Prochain conseil municipal : mardi 14 septembre 2021 à 18h30